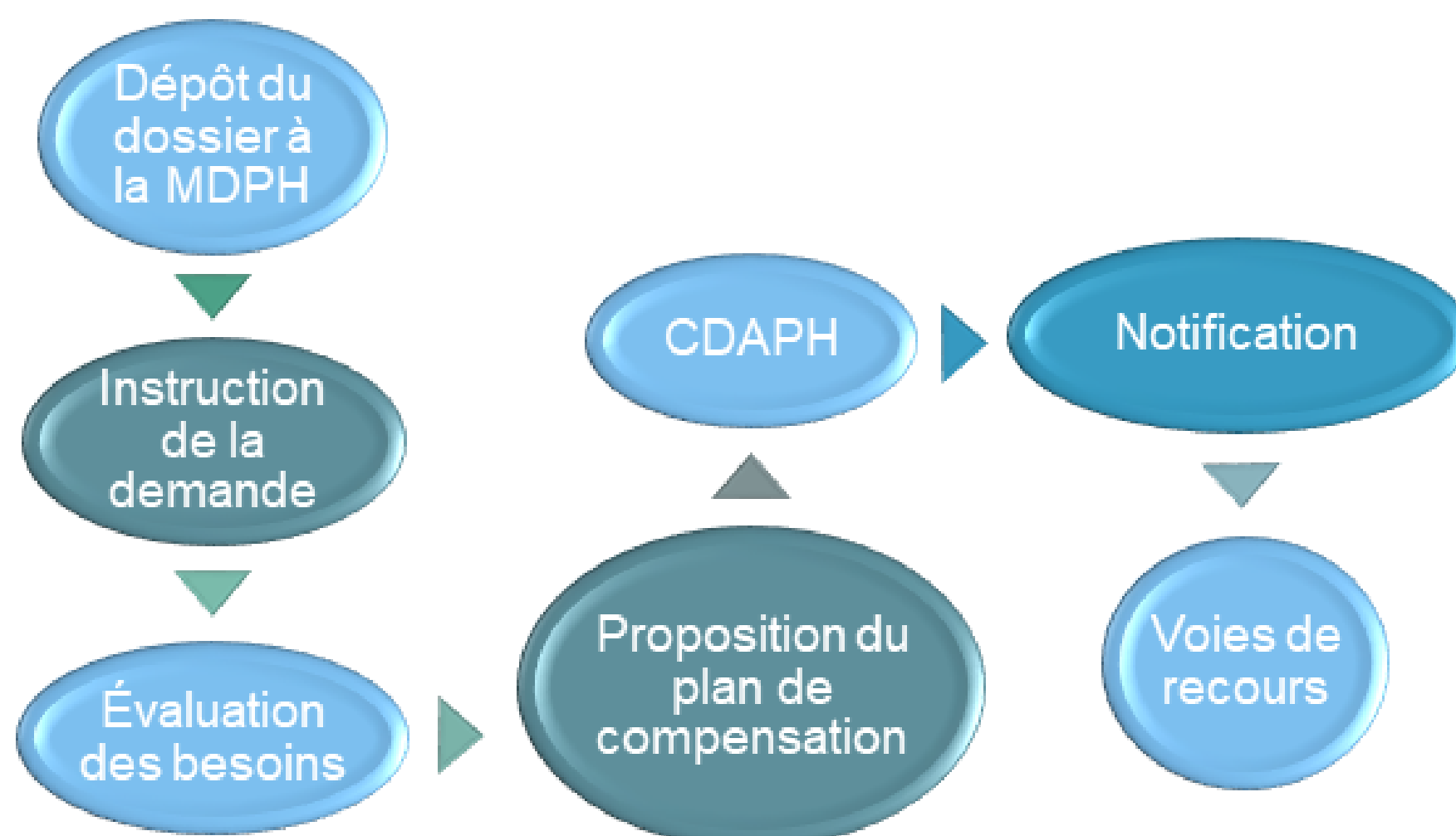



Comment faire une demande de PCH «Aide Humaine» ?




Le dossier et le certificat médical sont disponibles sur internet ou à la MDPH.

 Nous vous conseillons d'envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception à la MDPH et de faire une copie de l'ensemble des éléments.

A réception, comptez environ 3 mois pour qu'une équipe pluridisciplinaire prenne en charge votre dossier et procède à une évaluation de vos besoins, exigez à ce qu'elle se fasse « à votre domicile », afin de mieux évaluer votre situation. N'hésitez pas à être accompagné par une personne de confiance pendant ce temps et à vous appuyer sur votre projet de vie.

 A l'issue de cette rencontre, une Proposition de Plan de Compensation du handicap vous sera envoyée, ainsi que la date de votre passage en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Vous avez la possibilité à cette étape de dire si vous êtes d'accord ou non, et nous vous conseillons de vous rendre en CDAPH. A la suite de la CDAPH, vous recevrez une notification de décision vous indiquant le nombre d'heures auxquelles vous avez droit. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez déposer un recours amiable préalable obligatoire (RAPO) dans les 2 mois qui suivent la réception de la notification.

 Le délai entre le dépôt de votre dossier et la réception de votre notification peut être de plusieurs mois. Contactez la MDPH pour connaître l'avancement de votre dossier.

Nous pouvons vous accompagner tout au long de cette procédure, n'hésitez pas à nous contacter !



Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent.

Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous : <http://mandapf.blogs.apf.asso.fr>